

gardée, de même qu'à la Cour, comme la fuite d'un autre dessein dont l'objet étoit tout différent. Ce dessein regardoit véritablement l'Isle de *St. Domingue*. Il s'agissoit de déloger les François qui possèdent cette Isle en commun avec les Espagnols, de la partie dans laquelle ils ont leurs Etablissemens. La Cour de *Londres*, pour éviter de donner de l'ombrage à celle d'*Espagne*, l'avoit fait prévenir au sujet de ce dessein, en l'assurant que l'on auroit tous les égards possibles pour les droits & les possessions de Sa Maj. Cath. dans la même Isle, & que l'on useroit des égards les plus scrupuleux dans les moyens d'exécuter cette conquête. Mais la Cour de *Madrid* a fait connoître, « que dès
« qu'elle étoit instruite du dessein de former
« une pareille entreprise, elle ne pouvoit que
« s'y opposer ; que la possession où les Espa-
« gnols étoient depuis long-tems de l'Isle de
« *St. Domingue* conjointement avec les Fran-
« çois, n'avoit jamais été accompagnée de
« différends ou de difficultés entre-eux ; qu'il
« seroit fort à craindre que la même sympa-
« thie ne subsistât pas entre les Espagnols &
« les Anglois ; qu'outre cette considération na-
« tionale, il y en avoit d'autres également
« importantes sur lesquelles elle ne s'explique-
« roit pas ; mais que toutes ensemble forti-
« fioient en elle la résolution de faire tout ce
« qui seroit en son pouvoir pour s'opposer à
« un projet de cette nature. »

Il eût été téméraire aux Anglois, après une telle déclaration, de ne point se désister de leur dessein. L'amitié, ou pour mieux dire la neutralité de la Cour d'*Espagne*, étoit pour eux une chose bien trop à ménager dans la conjoncture présente.